



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS  
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2016

Date de convocation :  
10 novembre 2016

Date d'affichage :  
10 novembre 2016

Nombre de membres :  
En exercice : 8  
Présents : 7  
Votants : 7  
Pouvoirs : 0

L'an deux mille seize, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Etaient présents :

*Mesdames* DUPUIS Sandra, JEANMINGIN Ludivine, WARGNIER Catherine ;

*Messieurs* ERBS Pierre, DUMONT Christophe, DUPREZ Jean, TANTOT Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : *Monsieur* PASTEUR Max.

**Madame Ludivine JEANMINGIN est nommée secrétaire de séance**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent
- Décisions modificatives
- Adhésion au Service commun de l'Application du Droit des Sols de la CCVCFR
- Retrait de la commune d'Osly-Courtil du SIVOM vocation « Foyer Rural »
- Voisins Vigilants
- Indemnité de conseil du comptable public
- Subvention à l'ACSVA
- Information sur la fusion de la CCPVA et la CCVCFR
- Indemnité du Maire
- Questions diverses

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 18h00.**

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire indique qu'il souhaiterait que soit abordée la question de l'indemnité due au maire.

Le conseil **donne son accord** pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.**

Le procès-verbal du 23 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Vote : « Pour » : 7 « Contre » : 0 « Abstention » : 0

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES.**

Sur proposition de Mr le Maire et à la demande de la Trésorerie de Vic Sur Aisne en date du 07 septembre 2016, il convient de faire des virements de crédits dans le but d'ajuster le compte 16 (emprunts) avec les contrats de prêts passés avec différents organismes bancaires.

Pour les emprunts suivants des ajustements sont nécessaires (l'écart provient d'une erreur de répartition entre le capital et les intérêts, l'échéance étant respectée).

Prêt CRCA n°900095260043 écart de 327,03€ sur le capital (emprunt antérieur à 2007).

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget 2016 de la commune,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2016**

Objet : Ajustement du compte 16

Nature : Virement de crédits

Sens	Section	Chapitre	Article	Montant	Objet
Dépenses	Investissement	16	1641	+ 327,03	Emprunt en euros
Dépenses	Investissement	21	2181	- 327,03	Installations générales

Recettes	Fonctionnement	76	7688	+ 327,03	Autres produits financiers - Autres
Recettes	Fonctionnement	70	7035	- 327,03	Location sur droits de chasse et pêche

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **Dépenses** : 131 293,48€ **Recettes** : 131 293,48€

SECTION D'INVESTISSEMENT : **Dépenses** : 42 224,13€ **Recettes** : 42 224,13€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** la décision modificative présentée ci-dessus.

Vote : « Pour » : 7 « Contre » : 0 « Abstention » : 0

Sur proposition de Mr le Maire et à la demande de la Trésorerie de Vic Sur Aisne en date du 06 septembre 2016, il convient de prévoir les crédits nécessaires dans le but de rectifier une erreur

d'imputation sur le titre n°70 de l'exercice 2015 pour une subvention à la rénovation du Monument des Fusillés. Cette rénovation étant une dépense de fonctionnement, la subvention aurait dû être imputée au 7473 (recettes de fonctionnement) et non au 1313 (recettes d'investissement). Pour régulariser cette situation, il convient d'apurer le compte 1313 en l'amortissant.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget 2016 de la commune,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

**DECISION MODIFICATIVE N°2/2016**

**Objet :** Erreur d'imputation

**Nature :** Crédits supplémentaires

Anomalie 05-01

Sens	Section	Chapitre	Article	Montant	Objet
Dépenses	Investissement	40	13913	+ 4411,80€	Subventions d'inv.
Dépenses	Investissement	13	2151	- 4411,80	Réseaux de voirie

Recettes	Fonctionnement	42	777	+4 411,80€	Quote-part des subventions d'inv. transférée au compte de résultat
Dépenses	Fonctionnement	11	6064	+4 411,80€	Fournitures administratives

SECTION DE FONCTIONNEMENT :      **Dépenses :** 135 705,28€      **Recettes :** 135 705,28€

SECTION D'INVESTISSEMENT :      **Dépenses :** 42 224,13€      **Recettes :** 42 224,13€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** la décision modificative présentée ci-dessus.

Vote :    « Pour » : 7            « Contre » : 0            « Abstention » : 0

Sur proposition de Mr le Maire et à la demande de la Trésorerie de Vic Sur Aisne en date du 29 septembre 2015, il convient de prévoir les crédits nécessaires afin de corriger les anomalies suivantes suite au contrôle comptable :

Les immobilisations en cours ci-dessous n'ont pas fait l'objet de mouvements depuis plus de 2 ans, compte 237 :

- N° d'inventaire 199 du 01/01/1998 pour un montant de 616,39€ relatif à une avance sur des études d'assainissement.

- N° d'inventaire 200 du 01/01/1998 pour un montant de 945,86€ relatif à une avance sur des études d'assainissement.

Par ailleurs, la Trésorerie de Vic-Sur-Aisne n'a plus accès aux écritures de 1998, c'est pourquoi Mr le Maire leur a indiqué qu'aucun marché public n'a été fait à l'époque.

Pour régulariser la situation d'une avance, il faut prévoir les crédits budgétaires comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°3/2016**

Objet : Etude assainissement

Nature : Crédits supplémentaires

Anomalie 10-01

Sens	Section	Chapitre	Article	Montant	Objet
Dépenses	Investissement	041	2031	+ 1562,25€	Frais d'étude
Recettes	Investissement	041	237	+ 1 562,25€	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles

SECTION DE FONCTIONNEMENT :      **Dépenses** : 135 705,28€      **Recettes** : 135 705,28€

SECTION D'INVESTISSEMENT :      **Dépenses** : 43 786,38€      **Recettes** : 43 786,38€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** la décision modificative présentée ci-dessus.

Vote :      « Pour » : 7      « Contre » : 0      « Abstention » : 0

Sur proposition de Mr le Maire et à la demande de la Trésorerie de Vic Sur Aisne en date du 29 septembre 2015, il convient de prévoir les crédits nécessaires afin de corriger les anomalies suivantes suite au contrôle comptable :

Les immobilisations en cours ci-dessous n'ont pas fait l'objet de mouvements depuis plus de 2 ans également, compte 2031. Elles sont toutes relatives à des frais d'étude de la carte communale.

- N° d'inventaire 243 du 03/10/2007 pour un montant de 1 582,31€
- N° d'inventaire 244 du 31/01/2008 pour un montant de 2 637,18€
- N° d'inventaire 245 du 06/10/2008 pour un montant de 418,60€
- N° d'inventaire 251 du 12/02/2009 pour un montant de 1 521, 31€

Le suivi comptable des frais d'études prévoit quand le compte a été utilisé, de s'assurer que les opérations sont toujours mouvementées et rebasculées sur le compte définitif dans un délai moyen ne dépassant pas 3 ans.

La Carte Communale ayant été réalisée à la suite de ces études, il convient de prévoir les intégrations de ces frais d'études dans les travaux réalisés de la façon suivante :

**DECISION MODIFICATIVE N°4/2016**

Objet : Etude carte communale

Nature : Crédits supplémentaires

Anomalie 10-02

Sens	Section	Chapitre	Article	Montant	Objet
Dépenses	Investissement	041	237	+ 6159,40€	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles
Recettes	Investissement	041	2031	+ 6 159,40€	Frais d'étude

SECTION DE FONCTIONNEMENT :      **Dépenses** : 135 705,28€      **Recettes** : 135 705,28€

SECTION D'INVESTISSEMENT :      **Dépenses** : 49 945,78€      **Recettes** : 49 945,78€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** la décision modificative présentée ci-dessus.

Vote : « Pour » : 7 « Contre » : 0 « Abstention » : 0

**OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS.**

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, en particulier pour les communes dotées d'une carte communale approuvée antérieurement à la promulgation de la loi;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;

**Vu** cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'urbanisme en matière de droit du sols;

**Vu** la création d'un service fonctionnelle d'instruction des autorisations d'urbanisme à la CCVCFR depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**Considérant** que la CCVCFR propose aux communes une convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la CCVCFR et la commune concernant l'instruction de ses autorisations d'urbanisme (mission, fonctionnement, conditions financières et conditions de suivi).

**Considérant** la future fusion de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne, de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et de 12 communes de la Communauté de Communes de L'Ourcq et du Clignon au sein d'un nouvel ECPI unique de 54 communes portant le nom de Communauté de Communes de Retz-en-Valois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que la commune de NOUVRON-VINGRE est concernée par la création du nouvel EPCI cité ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal :

- **Acte** les dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme qui dispose que : « En l'absence de délibération du conseil municipal, le maire est compétent, au nom de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. »
- **Décide** d'adhérer au service commun d'application du droit des sols de la CCVCFR (de la CC RETZ EN VALOIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion conformément au modèle annexé à la présente délibération.
- 

Vote : « Pour » : 7 « Contre » : 0 « Abstention » : 0

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE D'OSLY-COURTIL DU SIVOM VOCATION « FOYER RURAL ».**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 2 octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune d'Osly-Courtil a sollicité le retrait de la commune du SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne pour la vocation « Foyer Rural ». Le Comité Syndical, dans sa séance du 30 mars 2016 a émis un avis favorable à ce retrait ainsi que le Conseil Municipal de Nouvron-Vingré par sa délibération n°2016/07/00025.

Mr le Maire informe donc le Conseil avoir reçu la copie de l'arrêté préfectoral n°2016-146 du 05 septembre 2016 portant retrait de la commune d'Osly-Courtil de la compétence « Foyer Rural » du SIVOM.

**OBJET : VOISINS VIGILANTS.**

Le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue à Morsain le 30 septembre 2016 à l'initiative de la Gendarmerie pour présenter l'opération « Voisins vigilants ». Seules quatre personnes de Nouvron-Vingré ont participé à cette réunion et deux d'entre elles se sont portées volontaires.

Le Conseil Municipal convient de la nécessité de relancer la mobilisation du village par une communication appropriée.

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC.**

Mr le Maire présente aux Conseillers Municipaux le décompte établi par Mr JOUHANNET, Comptable du Trésor au Centre de la Direction Générale des Finances Publiques de Vic Sur Aisne, dont notre commune dépend, et qui s'élève à 163,90€ au titre de l'année 2016.

Mr le Maire demande aux Conseillers Municipaux de procéder à un vote sur le versement ou non, des indemnités de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur. Après débat il est décidé de ne pas attribuer cette indemnité.

Vote :            « Pour » : 0    « Contre » : 7            « Abstention » : 0

**OBJET : SUBVENTION A L'ACSVA.**

Le Conseil Municipal procède à un examen détaillé de la demande de subvention présentée par l'Association Culture Sport Vallée de l'Aisne situé 5 rue Principale à Vassens, et **décide** l'octroi d'une subvention de 50€.

Vote :            « Pour » : 7            « Contre » : 0            « Abstention » : 0

**OBJET : INFORMATION SUR LA FUSION DE LA CCPVA ET LA CCVCFR.**

Le Maire fait un point sur les conditions dans lesquelles va se faire la fusion de la CCPVA et de la CCVCFR. Il souligne en particulier l'impact de la fusion sur les travaux de voirie, le PLUI et la fiscalité aux entreprises.

**OBJET : INDEMNITE DUE AU MAIRE.**

Une loi du 31 mars 2015 a modifié les conditions d'attribution des indemnités des maires des communes de moins de 1000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Jusqu'à présent l'indemnité attribuée au maire de Nouvron-Vingré était égale à 6.71% du traitement d'un fonctionnaire à l'indice 1015. Les nouvelles dispositions fixent cette indemnité à 17% de ce même indice, sans pour autant assurer le financement de ce surcoût.

Le Maire demande donc au Conseil de maintenir son indemnité au niveau de 6.71% pour éviter un déséquilibre budgétaire.

Le Conseil refuse l'augmentation du taux d'indemnité et par conséquent donne son accord quant au maintien du taux de 6,71% de l'indice 1015.

Vote :    « Pour » : **6**            « Contre » : **0**            « Abstention » : **1**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.**